



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction
des Collectivités
Locales et du Cadre
de Vie**

Perpignan, le 3 avril 2008

Bureau du contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

Mél : isabelle.ferron

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 1314 /2008

**Portant modification des statuts de la Communauté
de Communes
Salanque Méditerranée**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 à L. 5211-11 ;

VU l'arrêté préfectoral n°4094/96 du 23 décembre 1996 portant création de la communauté de communes Salanque Méditerranée ;

VU ensemble les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences de la communauté de communes ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes Salanque Méditerranée ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes Salanque Méditerranée ainsi qu'il suit :

- **le conseil communautaire** :

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est fixée à 9 membres titulaires pour chaque commune membre.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.66
☎ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le président de la Communauté de communes SALANQUE MEDITERRANEE, Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le Trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général
Gilles PRIETO

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le chef de bureau


Hélios JORDA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction
des Collectivités
Locales et du Cadre
de Vie

Perpignan, le 8 avril 2008

Bureau du contrôle
Administratif et de
l'Intercommunalité

Dossier suivi par :
Isabelle FERRON

☎ : 04.68.51.68.46

☎ : 04.68.35.56.84

Mél : isabelle.ferron

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 1397 /2008

**Constatant le changement de la nature juridique du
Syndicat Mixte Scolaire et de Transport d'ELNE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-19 et L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté du 28 octobre 1959 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport d'ELNE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1681/03 du 30 mai 2003 constatant le changement de nature juridique du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport d'ELNE qui devient syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1596/2007 du 14 mai 2007 portant retrait de la commune de Villeneuve de la Raho dudit syndicat ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est constaté le changement de la nature juridique du Syndicat Mixte Scolaire et de Transport d'ELNE qui devient Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements :
⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0129

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Sous-Préfet de Céret, M. le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport d'ELNE, Mmes et MM. les Maires des communes membres, ainsi que M. le receveur du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Général
Gilles PRIETO

Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
Le chef de bureau


Hélios JORDA